



**ORDER/ADDRESS OF THE HOUSE OF COMMONS
ORDRE/ADRESSE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES**

Q-1825	Mr. Warkentin (Grande Prairie-Mackenzie)	Oct 17, 2023 / Le 17 oct. 2023
--------	--	--------------------------------

RETURN BY THE LEADER OF THE GOVERNMENT IN THE HOUSE OF COMMONS
DÉPÔT DE LA LEADER DU GOUVERNEMENT À LA CHAMBRE DES COMMUNES

Mr. Lamoureux

PRINT NAME OF SIGNATORY
INSCRIRE LE NOM DU SIGNATAIRE

SIGNATURE
MINISTER OR PARLIAMENTARY SECRETARY
MINISTRE OU SECRÉTAIRE PARLEMENTAIRE

December 4, 2023 / Le 4 décembre 2023

(TABLED FORTHWITH / DÉPOSÉ AUSSITÔT)



INQUIRY OF MINISTRY DEMANDE DE RENSEIGNEMENT AU GOUVERNEMENT

PREPARE IN ENGLISH AND FRENCH MARKING "ORIGINAL TEXT" OR "TRANSLATION"
PRÉPARER EN ANGLAIS ET EN FRANÇAIS EN INDIQUANT "TEXTE ORIGINAL" OU "TRADUCTION"

QUESTION NO./N° DE LA QUESTION Q-1825	BY / DE Mr. Warkentin (Grande Prairie-Mackenzie)	DATE October 17, 2023
---	--	---------------------------------

Reply by the Minister of National Revenue
Réponse de la ministre du Revenu national

Signed by the Honourable Marie-Claude Bibeau

PRINT NAME OF SIGNATORY
INSCRIRE LE NOM DU SIGNATAIRE

SIGNATURE
MINISTER OR PARLIAMENTARY SECRETARY
MINISTRE OU SECRÉTAIRE PARLEMENTAIRE

QUESTION

With regard to the carbon tax or price on carbon, during the 2022-23 fiscal year: (a) what were the annual costs to administer the (i) collection of the carbon tax, (ii) rebate program; and (b) how many employees or full-time equivalents were assigned to work on the (i) collection of the carbon tax, (ii) rebate program?

REPLY / RÉPONSE

ORIGINAL TEXT
TEXTE ORIGINAL

TRANSLATION
TRADUCTION

CANADA REVENUE AGENCY (CRA)

With respect to the above-noted question, what follows is the response from the CRA as of October 17, 2023 (that is, the date of the question), for the 2022-23 fiscal year.

As noted on the CRA website on Carbon pollution pricing (<https://www.canada.ca/en/revenue-agency/campaigns/pollution-pricing.html>), the Government of Canada introduced a federal carbon pollution pricing system as part of its plan to implement a federal greenhouse gas emissions pricing structure. The Greenhouse Gas Pollution Pricing Act, which implements the federal carbon pollution pricing system, received Royal Assent on June 21, 2018 and is composed of two key parts. Part 1, administered by the CRA, provides for 12 types of registrations and applies a fuel charge on 21 types of fuel and combustible waste. Part 2, administered by Environment and Climate Change Canada, introduces an output-based pricing system (OBPS) for industrial facilities.

Prior to 2021, the Climate Action Incentive (CAI) was a refundable tax credit claimed annually on personal income tax returns. As announced in the 2021 Fall Economic Statement, the Government of Canada has changed the payment method for the Climate Action from a refundable credit claimed annually on personal income tax returns to quarterly tax free payment made through the benefit system starting in July 2022. Further details are available on the following website: <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/child-family-benefits/cai-payment.html>.

Fiscal year 2022-2023 was the first year that the Climate Action program was administered quarterly and as a benefit. The first payments in the new model were made in July 2022 and therefore the 2022-23 fiscal year estimates below capture the costs of the quarterly model. What has been provided below is the best estimation of the spending related to these programs.

For 2022-2023 the annual cost to administer the collection of the Fuel Charge, and the Rebate Program follow, and the respective number of Full Time Equivalents follow:

Fuel Charge (Parts (a)(i) and (b)(i))	Rebate Program (Climate Action Incentive) (Parts (a)(ii) and (b)(ii))
(a)(i) Cost to administer collection of the fuel charge was \$33,980,126	(a)(ii) Cost to administer the Rebate program was \$48,648,867.
(b)(i) The number of full-time equivalents (FTEs) assigned to work on the collection of the fuel charge was 223.21 FTEs	(b)(ii) The number of full-time equivalents (FTEs) assigned to work on the Rebate program was 242.33 FTEs



INQUIRY OF MINISTRY DEMANDE DE RENSEIGNEMENT AU GOUVERNEMENT

PREPARE IN ENGLISH AND FRENCH MARKING "ORIGINAL TEXT" OR "TRANSLATION"
PRÉPARER EN ANGLAIS ET EN FRANÇAIS EN INDIQUANT "TEXTE ORIGINAL" OU "TRADUCTION"

QUESTION NO./N° DE LA QUESTION Q-1825	BY / DE M. Warkentin (Grande Prairie-Mackenzie)	DATE Le 17 octobre 2023
--	--	----------------------------

Reply by the Minister of National Revenue
Réponse de la ministre du Revenu national

Signé par l'honorable Marie-Claude Bibeau

PRINT NAME OF SIGNATORY
INSCRIRE LE NOM DU SIGNATAIRE

SIGNATURE
MINISTER OR PARLIAMENTARY SECRETARY
MINISTRE OU SECRÉTAIRE PARLEMENTAIRE

QUESTION

En ce qui concerne la taxe carbone ou le prix sur le carbone, au cours de l'exercice 2022-2023 :
a) quels ont été les coûts annuels pour administrer le (i) recouvrement de la taxe carbone, (ii) programme de remise; b) combien d'employés ou d'équivalents temps plein ont été affectés au (i) recouvrement de la taxe carbone, (ii) programme de remise?

REPLY / RÉPONSE

ORIGINAL TEXT
TEXTE ORIGINAL

TRANSLATION
TRADUCTION

AGENCE DU REVENU DU CANADA (ARC)

En ce qui concerne la question ci-dessus, vous trouverez ci-après la réponse de l'ARC en date du 17 octobre 2023 (c'est-à-dire, la date de la question) pour l'exercice 2022-2023.

Comme indiqué sur le site Web de l'ARC sur la tarification de la pollution par le carbone (<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/campagnes/prix-pollution.html>), dans le cadre de son plan visant à mettre en œuvre une structure fédérale de tarification des émissions de gaz à effet de serre, le gouvernement du Canada a instauré un système fédéral de tarification de la pollution par le carbone. La Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre, qui met en œuvre le système fédéral de tarification de la pollution par le carbone, a reçu la sanction royale le 21 juin 2018 et est composée de deux parties clés. La partie 1, administrée par l'ARC prévoit 12 types d'inscriptions et applique une redevance à 21 types de combustibles et de déchets combustibles. La partie 2, appliquée par Environnement et Changement climatique Canada, porte sur le système de tarification fondé sur le rendement pour les émissions industrielles de gaz à effet de serre.

Avant 2021, le Crédit de l'incitatif à agir pour le climat (IAC) était un crédit d'impôt remboursable demandé chaque année dans les déclarations de revenus des particuliers. Comme annoncé dans l'Énoncé économique de l'automne 2021, le gouvernement du Canada a changé le mode de versement pour l'incitatif à agir pour le climat. À compter de juillet 2022, l'incitatif qui était un crédit remboursable demandé chaque année dans les déclarations de revenus des particuliers deviendra un versement trimestriel non imposable émis au moyen du système de prestations. Des plus amples informations sont disponibles sur le site Web <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations-enfants-familles/paiement-cai.html>.

L'exercice 2022-2023 fut la première année où le programme Action Climat a été administré trimestriellement et sous forme d'un prestation. Les premiers paiements dans le nouveau modèle ont été effectués en juillet 2022 et, par conséquent, les estimations pour l'exercice 2022-23 ci-dessous reflètent des coûts du modèle trimestriel. Ce qui est fourni ci-dessous est la meilleure estimation des dépenses liées à ces programmes.

Pour 2022-2023, les coût annuels d'administration de la perception de la redevance sur les combustibles et du programme de remboursement, ainsi que le nombre respectif d'équivalents temps plein suivent :

La redevance sure les combustibles (Parties a)(i) et b)(i)	Programme de remboursement (L'incitatif à agir pour le climat) (Parties a)(ii) et b)(ii)
a)(i) Les coûts annuels pour administrer la redevance sur les combustibles étaient 33 980 126 \$.	a)(ii) Les coûts annuels pour administrer programme de remboursement étaient 48 648 867 \$
b)(i) Le nombre d'équivalents temps plein (ETP) qui sont affectés à la perception de la redevance sur les combustibles était 223,21 ETP.	b)(ii) Le nombre d'équivalents temps plein (ETP) qui sont affectés au programme de remboursement était 242,33 ETP.